

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

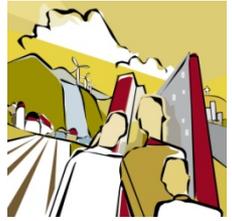
Présentation à la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction



*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Mission



Le MAMOT veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens (art. 7, Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire).

À cette fin, il doit notamment :

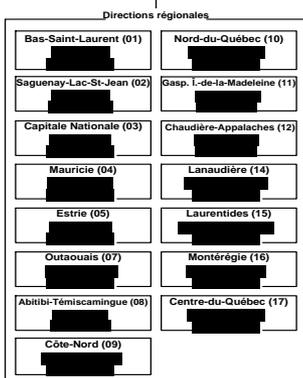
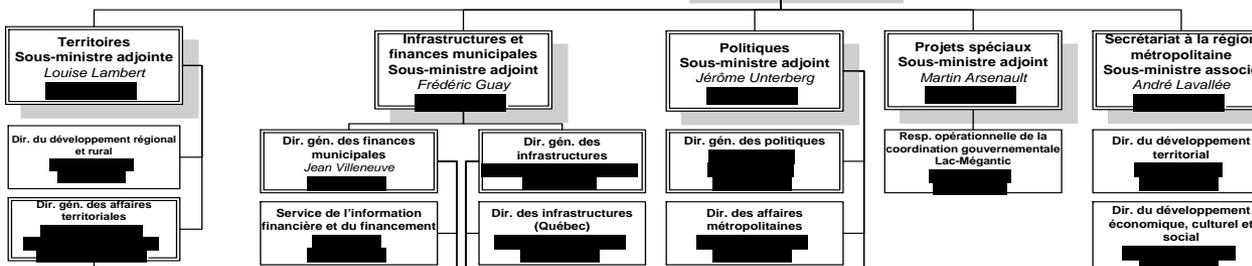
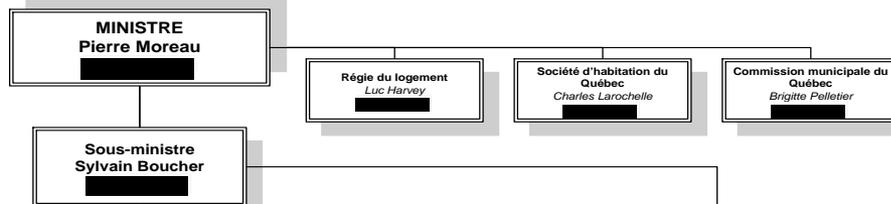
- s'assurer que l'administration municipale gère sainement les deniers publics et voit au bien-être des personnes dans les limites de sa compétence;
- surveiller l'administration et l'exécution des lois concernant le système municipal;
- aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions.

Le MAMOT dispose d'un effectif de 475 équivalents temps complet et d'un budget de 1,6 G\$ dont 1,5 G\$ en transferts (crédits 2014-2015)

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Organigramme



Original signé par :
Sylvain Boucher, sous-ministre
Le 19 juin 2014

Domaines de mission



Encadrement législatif

- compétences
- organisation
- fonctionnement

Soutien

- formation
- information
- aides financières

Surveillance

- contrôle (approbations, autorisations)
- vérifications (contrats, programmes d'aide)
- examen de plaintes

Le milieu municipal : Bref portait



- Près de 1 300 organismes municipaux répartis sur tout le territoire du Québec dont 1 110 municipalités locales dont les 2/3 ont moins de 2000 habitants
- Plus de 8 000 élus, un effectif d'environ 96 000 personnes, des revenus de plus de 19,2 G\$ et environ 8 G\$ des dépenses globales consolidées des organismes municipaux représentent des dépenses contractuelles
- Le système municipal a été créé, puis a évolué avec une volonté constante que la municipalité soit une institution autonome aux plans politique, administratif et financier
- Le conseil municipal dispose de l'autonomie nécessaire pour prendre les décisions et réaliser les projets qu'il considère pertinents pour sa municipalité
- L'exercice de cette autonomie s'effectue en respect du cadre légal et réglementaire applicable.

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Règles et processus internes des municipalités



Notamment :

- Normes comptables et présentation des données budgétaires et financières
- Règles d'adjudication des contrats (incluant la politique de gestion contractuelle)
- Pouvoirs et devoirs du greffier et du trésorier
- Rapports sur les états financiers audités par un vérificateur externe (rapport annuel ou ponctuel)
- Vérifications par le vérificateur général (municipalités de 100 000 habitants ou plus)
- Examen de plaintes par l'ombudsman de la municipalité (facultatif)
- Rapport annuel du maire sur la situation financière de la municipalité incluant la liste des contrats de moins de 25 000 \$
- Adoption des budgets annuels et suivis budgétaires
- Déclarations d'intérêts pécuniaires
- Codes d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et pour les employés municipaux

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Surveillance par le MAMOT



1. Autorisations et approbations. Notamment :

- Règlements d'emprunt (2231 en 2013)
- Engagements de crédits (28 en 2013)
- Cautionnements (52 en 2013)
- Dispenses relatives à l'adjudication d'un contrat (**16 en 2012-2013**)
- Ententes créant une régie intermunicipale (4 en 2012-2013)
- Avis sur la conformité aux orientations gouvernementales des plans métropolitains, des schémas d'aménagement et règlements de contrôle intérimaire (345 en 2013)

2. Examen de plaintes

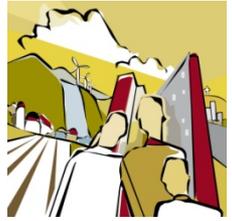
3. Vérification

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 



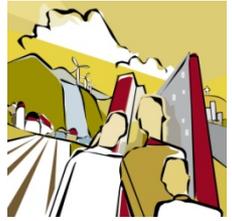
- Publication systématique, sur le site Internet du ministère, de Muni-Express qui expliquent et rappellent toutes les nouvelles mesures législatives qui s'appliquent aux organismes municipaux en matière d'éthique et de gestion contractuelle
- Publication du « Répertoire présentant des exemples de mesures pouvant faire partie de la politique de gestion contractuelle d'un organisme municipal » (2010)
- Publication du document « Modèle d'appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réalisation d'infrastructures » (2012)
- Publication du « Guide pour l'évaluation de rendement » (2013)
- Aide financière à l'UMQ et la FQM pour la préparation et la réalisation, durant l'automne 2010, d'une tournée d'information portant sur les nouvelles obligations en gestion contractuelle
- Aide financière à l'UMQ et à la FQM pour la préparation et la réalisation, en 2011-2012, d'une tournée de formation des élus en éthique et déontologie
- Décision quant à la recevabilité des plaintes en éthique et déontologie à l'endroit des élus municipaux. Les plaintes recevables sont transmises à la CMQ pour enquête
- Participation, à titre de conférencier, à des colloques, congrès, etc. d'organismes et associations oeuvrant dans le milieu municipal



Les pouvoirs proviennent, notamment, des lois suivantes :

- Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Loi sur les cités et villes et Code municipal du Québec
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- Loi sur la fiscalité municipale

Plan d'intervention du MAMOT



Plan d'intervention du MAMOT relatif à l'octroi des contrats d'organismes municipaux (2009)

Première phase (début 2010)

- Meilleur contrôle par le Ministère (renforcement de la vérification)
- Resserrement des règles pour les contrats municipaux
- Plus grande transparence pour les citoyens
- Groupe conseil sur l'octroi des contrats municipaux
- Groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal (2009)

Deuxième phase (printemps - automne 2010)

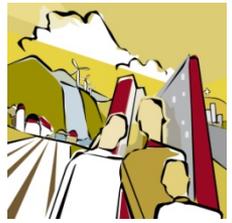
- Projet de loi sur l'éthique dans le milieu municipal
- Renforcement des règles d'octroi de contrats (recommandations)

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Encadrement législatif

Principales mesures législatives adoptées depuis 2010



Pouvoirs en matière de vérification

- 2010
 - Pouvoirs additionnels en matière de vérification – tirer des copies, exiger des renseignements, demander la préparation de documents et donner des directives aux organismes (PL 76)
 - Élargissement des organismes municipaux dont l’administration peut faire l’objet de vérification – régie, société de transport, communauté métropolitaine, ARK, organisme paramunicipal (PL102)
- 2011
 - Équipe de vérification sur la gestion contractuelle des municipalités devient membre de l’Unité permanente anticorruption (UPAC) (PL15)

Encadrement législatif (suite)



Règles en matière contractuelle

- 2010
 - Confidentialité du nombre et du nom des soumissionnaires jusqu'à l'ouverture des soumissions (PL76)
 - Obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle (PL76)
 - Obligation de diffusion dans internet, par le SEAO, de la liste des contrats de 25 000 \$ ou plus (PL 76 et 102)
 - Assujettissement des CRÉ et des CLD aux règles d'adjudication des contrats (PL131)
- 2012
 - Obligation pour la municipalité de vérifier si les entreprises sont inscrites au RENA avant de leur donner des contrats (PL 15)
- 2014
 - Obligation pour la Ville de Montréal de nommer un inspecteur général qui a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée (PL1)

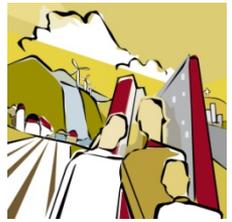
Encadrement législatif (suite)



Règles d'intégrité des cocontractants

- 2010
 - Création et tenue, par le directeur général des élections, du registre des personnes non admissibles aux contrats publics à la suite de certaines infractions aux lois électorales (PL113)
- 2011
 - Licence restreinte des entrepreneurs condamnés pour certaines infractions à une loi fiscale (PL35) et obligation pour les organismes municipaux d'exiger une attestation de conformité fiscale pour conclure un contrat de construction de 25 000 \$ ou plus (Décret 841-2011)
- 2012
 - Création et tenue, par le Conseil du trésor, du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) (PL15)
 - Création et tenue, par l'Autorité des marchés financiers, du registre des entreprises autorisées (REA) (PL1)

Encadrement législatif (suite)



Autres mesures

- 2010
 - Adoption de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

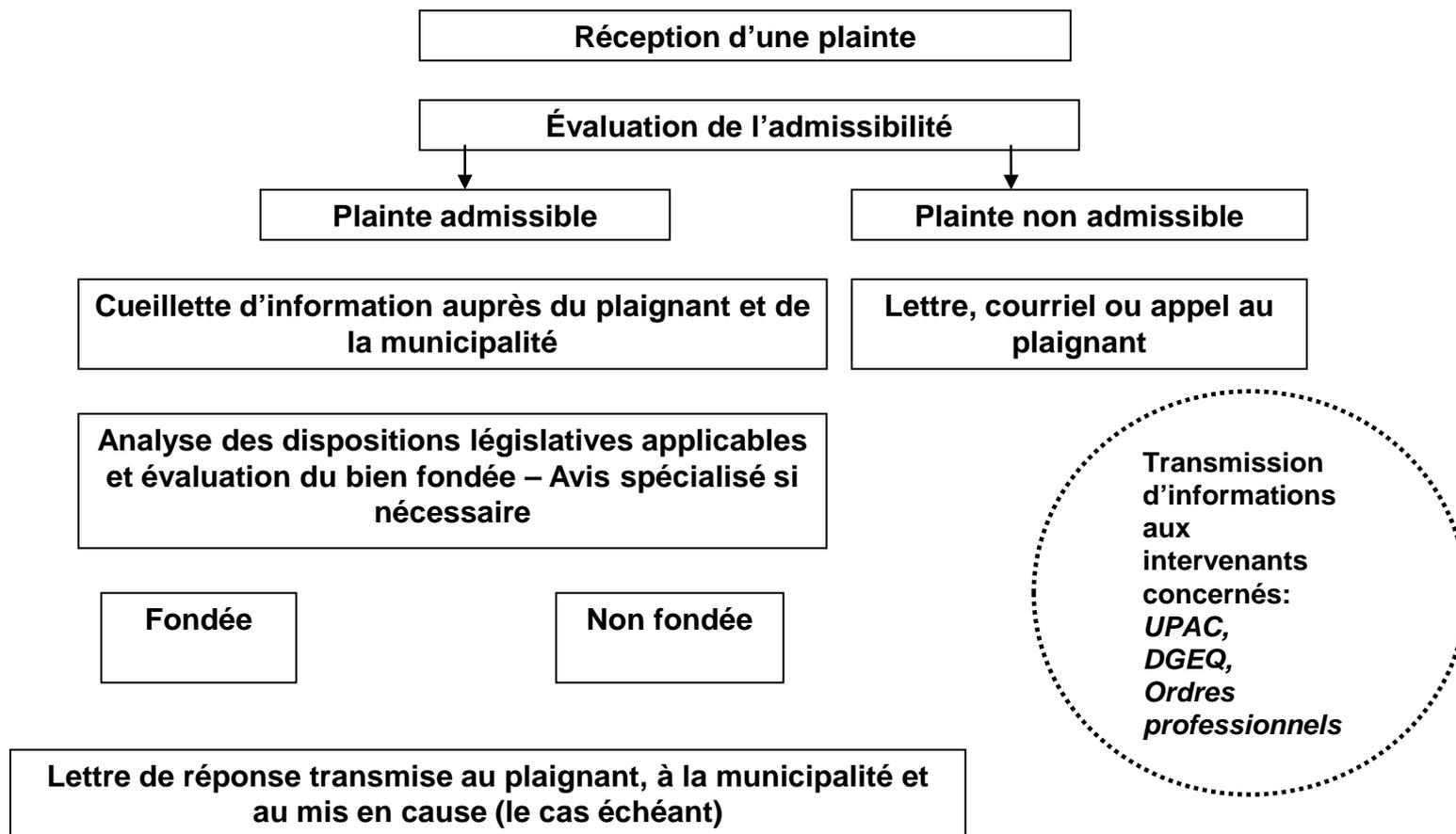
- 2013
 - Adoption de la Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions
 - Adoption d'un régime transitoire de financement politique municipal

Le Bureau du commissaire aux plaintes (BCP)



- Création du BCP en novembre 2010
- Application de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités
- Équipe dédiée de 10 personnes à laquelle s'ajoute plusieurs directions du Ministère impliquées dans le processus de traitement des plaintes, notamment :
 - Les directions régionales (chacune compte au moins un employé formé en traitement des plaintes)
 - La Direction des affaires juridiques et le Service de la vérification (dans 20 à 25 % des dossiers)
- Les plaintes admissibles sont les plaintes qui concernent des présumés manquements aux lois dont l'application relève du Ministre.
- Mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (notamment l'examen préalable des plaintes)

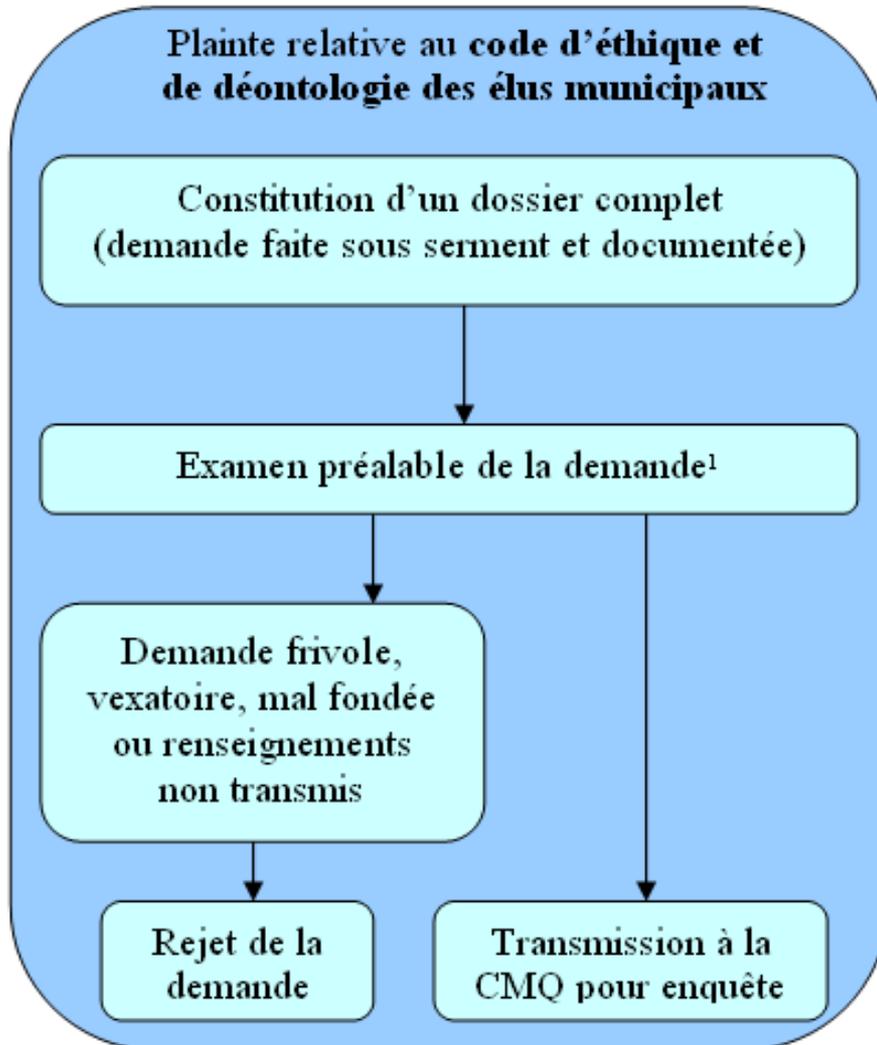
Le Bureau du commissaire aux plaintes : Plaintes en gestion municipale



**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec 

Le Bureau du commissaire aux plaintes : Plaintes relatives aux codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux



Processus en place depuis 2011

Porte sur les manquements allégués à une règle d'un code d'éthique

Examen par le Ministère préalable à la transmission du dossier à la CMQ pour enquête

Note 1 Délai de 15 jours ouvrables

**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec

Le Bureau du commissaire aux plaintes : Statistiques sur le nombre de plaintes traitées



Année financière	Nombre total de plaintes	Plaintes en gestion municipale		Plaintes en éthique et déontologie	
		Plaintes traitées (admissibles)	Plaintes fondées	Plaintes traitées	Plaintes transmises à la CMQ
2011-2012	549	523 (282)	130	26	9
2012-2013	551	476 (240)	105	75	20
2013-2014	557	450 (177)	71	107	26
Total	1657	1449 (699)	306	208	55

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Service de la vérification



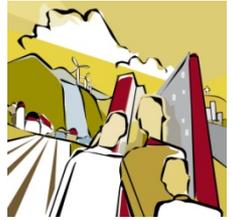
Équipe de 21 personnes - Québec et Montréal

Types de vérification :

- Vérification des projets subventionnés en infrastructures
- Vérification en gestion contractuelle auprès des municipalités
- Vérifications ponctuelles - Unité permanente anticorruption (UPAC)

Autres intervenants impliqués dans la réalisation des travaux (collaboration, coordination, soutien) :

- Bureau du Commissaire aux plaintes
- Direction des affaires juridiques
- Direction générale des infrastructures
- UPAC



Vérification des projets subventionnés en infrastructures

- Équipe affectée spécifiquement à cette vérification depuis 1997
- Objectif \Rightarrow s'assurer que les obligations prévues au protocole d'entente ainsi que les règles et normes sont respectées
- Sélection par échantillonnage et en fonction des risques
- Travaux réalisés lors de la réclamation finale
- Une centaine de dossiers sont vérifiés annuellement par le MAMOT dans les programmes FCCQ, PIQM et FIMR (des vérifications sont également effectuées par des firmes externes)
- Portée des vérifications : admissibilité des coûts, gestion contractuelle, validation sur place



Historique des vérifications (MAMOT) – Infrastructures

Exercice	Dossiers vérifiés	Montant vérifié
2006-2007	131	281 269 000
2007-2008	93	230 605 000
2008-2009	89	205 769 000
2009-2010	71	268 590 000
2010-2011	82	160 284 000
2011-2012	168	542 412 000
2012-2013	90	305 880 000
2013-2014	109	370 075 000

En moyenne, au cours des trois derniers exercices, le Ministère a autorisé annuellement des projets pour une valeur de 1 315 M\$ pour des promesses d'aide de 913 M\$.

Depuis 2009, 3 100 dossiers ont été vérifiés par des firmes externes (PRECO, PIQM 1.5, TECQ I et TECQ II). Au cours des trois derniers exercices, les projets vérifiés par ces firmes représentent plus de 730 M\$ annuellement.



Vérification en gestion contractuelle

- Portée des vérifications : processus et politique de gestion contractuelle, autres aspects de la gestion municipale
- Objectifs : Améliorer l'encadrement du processus d'attribution des contrats municipaux (conformité et bonnes pratiques)
- Équipe du MAMOT affectée à cette vérification depuis novembre 2009 et partenaire de l'UPAC depuis 2011
- Mandats sélectionnés en fonction des risques (ex. : plaintes)
- Vérification principalement de conformité (≠ Enquête)
- Processus standardisé de réalisation des mandats
- Recommandations et directives aux municipalités (rapports publics)
- 33 mandats réalisés depuis 2010 et 7 en cours



Encadrement légal

- Le ministre peut désigner une personne pour effectuer une vérification
 - La personne désignée par le ministre peut exiger de tout fonctionnaire, tout employé ou membre du conseil de l'organisme municipal tout renseignement ou tout document relatif à l'application des lois qui relèvent de la responsabilité du ministre
 - Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle de documents doit, sur demande, en donner communication à la personne désignée par le ministre. Elle peut les examiner et en tirer copie
 - La personne désignée fait rapport au ministre
- Le ministre peut, à la suite d'une vérification, faire des recommandations ou donner des directives au conseil de l'organisme concerné
 - Le conseil doit se conformer aux directives et prendre les mesures prescrites par le ministre
- Le ministre publie tout avis, toute recommandation et toute directive dans le site internet du ministère
- Dans le cadre des opérations, la fonction du ministre est exercée par le sous-ministre (source)



Autres interventions du Service de la vérification

Partenaire de l'UPAC

- Comités stratégiques et rencontres des membres de l'UPAC
- Réalisation de vérifications ponctuelles à la demande de l'UPAC
- Échanges d'informations (ex. : situations particulières)

Registre des entreprises autorisées

- Coordination des travaux au MAMOT (8 directions)

Information et prévention

- Présentations effectuées auprès d'associations municipales
- Muni-express